



BARÈME DES HONORAIRES DE L'AGENCE

TRANSACTION

De 3% à 6% du prix net vendeur (Minimum 8 000€)

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC
Moins de 200 000 €	6% TTC (Avec un minimum de 8 000 €)
De 200 001 € à 500 000 €	5% TTC - Maximum
De 500 001 € à 900 000 €	4% - Maximum
Au delà de 900 001 €	3% - Maximum

Nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consenti par le mandant.

LOCATION

Les honoraires sont répartis entre le bailleur et le locataire (article 5 de la loi n° 89-462)

Location d’habitation nue : hors meublée, saisonnier, locaux professionnels, commerciaux, artisanaux ou d’entreprises.

Honoraires à la charge du bailleur

1,2 mois de loyer hors charges maximum

Prestations incluses dans nos honoraires de location à la charge du bailleur :

- Promotion du bien
- Recherche de locataires
- Visites des candidats locataires
- Visite du preneur (pour la valeur de 50% charge bailleur équivalente au montant plafonné* dédié à cette prestation)
- Conseils et négociation
- Assistance pour la constitution du dossier de location du preneur (pour la valeur de 50% charge bailleur équivalente au montant plafonné* dédié à cette prestation)
- Présentation(s) du (ou des) dossier(s) de location.

* Equivalente au montant facturé au locataire dont le plafond est indexé à la zone où se situe le logement ainsi qu'à sa superficie habitable.

Honoraires à la charge du locataire :

- Zone très tendue : 12 € TTC**/m2 d’honoraires
- Zone tendue : 10 € TTC**/m2 d’honoraires
- Reste du territoire : 8 € TTC**/m2 d’honoraires

Déduction faite d’une valeur équivalente à 10% des plafonds légaux du fait de la non rédaction du bail de location par Hook Immo.

Prestations incluses dans nos honoraires de location à la charge du locataire :

- Visite du logement
- Conseils
- Négociation et aide à la constitution du dossier de location.

Prestations non incluses dans nos honoraires de location :

- Rédaction de l’état des lieux
- Rédaction du contrat de bail

Information du client sur les frais liés à la rédaction de l’état des lieux et à la rédaction du bail de location d’habitation :

- La rédaction de l’état des lieux peut être établi sans frais sous la responsabilité du bailleur ou avec frais si cette prestation est réalisée sous la responsabilité d’un cabinet de gestion, un notaire, un huissier ou un spécialiste habilité. Dans le second cas, les frais seront répartis pour 50% à la charge du bailleur et 50% à la charge du locataire sans pour autant dépasser la valeur légale plafonnée par décret fixée à 3 euros par mètre carré de surface habitable du logement en ce qui concerne la partie à la charge du locataire.

- La rédaction du contrat de bail de location peut être établi sans frais sous la responsabilité du bailleur ou avec frais si cette prestation est réalisée sous la responsabilité d’un cabinet de gestion, un notaire, un huissier ou un spécialiste habilité. Dans le second cas, les frais seront répartis pour 50% à la charge du bailleur et 50% à la charge du locataire.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- HOOK IMMO ne perçoit aucun fond, titre, effet ou valeur de la part de ses clients à la réservation.
- Nos tarifs sont rédigés toutes taxes comprises au taux de TVA en vigueur inclus.
- HOOK IMMO n'est pas habilités à rédiger un avant contrat, un compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. De tels documents engageant les parties peuvent être rédigés par un notaire, un huissier ou un avocat.
- Nos honoraires sont exprimés en euros TTC et sont dus : -Pour une vente immobilière : à la conclusion de l’acte authentique de vente chez le notaire -Pour une location d’habitation : le jour de la signature du bail de location
- Nos honoraires sont directement payés par les conditions prévues au contrat contre remise d’une facture d’honoraires dûment libellée au débiteur.